



LA CHARTE DU RÉSEAU VIES 37

Approuvée au Comité de Coordination du 9 novembre 2017

1. PRÉAMBULE

Le suicide est un problème de santé publique nationale, qui s'exprime avec acuité en Indre et Loire ainsi qu'en témoignent les données épidémiologiques suivantes :

Situation en Région Centre-Val de Loire (Sources : ONS et UREH)

Sur la période 2012-2014 :

- Environ 450 décès par an, en diminution : -17% par rapport à 2000-2002.
- Une surmortalité par rapport à la France Métropolitaine (16,7 décès/100 000 hab CVL, vs 14,4 en FM), qui persiste chez les hommes (28 décès/100 000 hommes en CVL) ; et proche du taux national chez les femmes (7,1 décès/100 000 femmes). Toutefois, le taux de mortalité Centre Val de Loire diminue plus qu'en France Métropolitaine.

· Environ 4000 tentatives de suicide par an (2014-2016), en diminution : -19% par rapport à 2008-2010.

Situation en Indre-et-Loire (Sources : ONS, INSERM CépiDC).

- La surmortalité totale par rapport à la France Métropolitaine est proche de celle de la région CVL.
- 60 hommes et 24 femmes sont décédés en 2014.
- Environ 1100 personnes ont été hospitalisées pour tentative de suicide en 2016.

Jusqu'à présent, en Indre et Loire, des difficultés subsistent tant dans la prise en charge familiale que dans la prise en charge individuelle avec un déficit de coopération entre les différentes organisations amenées à aider les suicidaires, les suicidants et leurs entourages.

L'ARS du Centre, dans son **Plan Stratégique Régional de Santé 2012-2016** positionne la prévention du suicide comme sa **première priorité** en matière de Santé mentale.

A l'initiative du CHRU de Tours et de plusieurs associations et institutions départementales, un réseau « prévention du suicide » avait été créé, en 1997, en Indre et Loire, afin de susciter et soutenir une dynamique de prévention, d'accompagnement et de formation autour de la question du suicide.

Membre actif de l'Union Nationale pour la Prévention du Suicide (UNPS), VIES 37 respecte la charte de cette union qui est disponible sur le site : www.unps.fr

2. OBJECTIFS ET MISSIONS DU RÉSEAU VIES 37

- Promouvoir une démarche globale de prévention du suicide en mettant en œuvre des actions et des organisations susceptibles de prévenir le passage à l'acte ou d'empêcher la survenue de répétitions après une tentative initiale.
- Promouvoir une démarche globale de postvention du suicide en direction des proches des personnes suicidées.
- Créer entre les professionnels et les acteurs impliqués dans le repérage, l'aide et les soins aux personnes en difficulté, des relations opérationnelles permettant des prises en charge et des accompagnements concertés, continus et synergiques.
- Participer au développement d'une stratégie de communication dirigée vers des publics ciblés et vers le grand public dans un but de sensibilisation et d'information.
- Proposer aux acteurs du réseau, des actions d'information et de formation sur le suicide, son repérage et sa prévention.

Participer à des instances départementales, régionales, nationales voire internationales visant à développer la prévention du suicide.

- Créer et promouvoir les dispositifs d'aide directe aux personnes et aux intervenants qui n'existent pas encore sur le département.
- Mener des actions d'évaluation et de recherche sur le thème du suicide et de sa prévention.

3. ENGAGEMENTS DES PERSONNES (PHYSIQUES ET MORALES) INTERVENANT À TITRE PROFESSIONNEL OU BÉNÉVOLE

Les membres du réseau interviennent directement ou indirectement dans l'accompagnement des personnes.

Chaque intervenant accomplit sa mission propre dans le cadre de son exercice habituel et de sa responsabilité professionnelle ou associative et s'attache à intégrer sa prestation dans la logique du réseau VIES 37.

Pour cela, il s'engage à :

Pour tous :

- Tenir compte des données et informations qui lui sont éventuellement transmises par le réseau et ses acteurs.
- Participer aux actions, séances de travail, concertations, formations... mises en œuvre par le réseau.
- Produire et communiquer les éléments destinés à permettre l'évaluation des pratiques et de l'activité du réseau.

Pour les acteurs effectuant des soins :

- Communiquer, dans le respect du secret professionnel, toutes les informations utiles à la continuité et à l'amélioration de la prise en charge de la personne et/ou des familles par un autre acteur.
- Utiliser les outils validés par le réseau (dossiers, fiches de transmission, outils télématiques, protocoles...) lorsqu'ils existent.
- Prendre part aux réunions de concertation et de synthèse pluridisciplinaire organisées en vue d'évaluer et d'optimiser la prise en charge des personnes.

Dans ce but, le réseau suscite une dynamique de collaboration entre les différents intervenants tenant compte des acteurs impliqués, du statut/rôle spécifique de chacun et de leur établissement d'appartenance.

Toute action réalisée dans le cadre de VIES 37 doit faire l'objet d'une information au secrétariat afin de contribuer au rapport d'activité annuel (disponible en ligne)

4. RÔLES RESPECTIFS DES INTERVENANTS – MODALITÉS DE COORDINATION ET DE PILOTAGE

1. Rôles respectifs des intervenants :

1.1 Chaque acteur intervient dans le fonctionnement du réseau en fonction de ses compétences spécifiques et de son domaine d'intervention.

Il s'attache à mettre en œuvre toute action, visant à :

- Améliorer le fonctionnement du réseau.
- Fournir ou traiter les données nécessaires à une meilleure connaissance du suicide et des troubles reliés.
- Participer aux actions de formation et de recherche, le cas échéant.

1.2 Le réseau VIES 37 n'est pas, à proprement parler, un dispositif de prise en charge des personnes confrontées à des conduites ou en risque suicidaire. Toutefois, les acteurs du réseau s'engagent, dans la limite de leurs compétences, à réorienter les demandes qui leur parviennent vers les ressources les mieux adaptées à la situation.

2. Modalités de coordination et de pilotage

Le réseau VIES 37 est géré et animé par les instances suivantes :

2.1 L'Équipe de Coordination :

Composition

- Le président

Il représente le Comité de coordination du réseau.

Il est désigné par ce Comité de coordination pour une durée de 3 ans renouvelables.

Il bénéficie de **deux voix** lors des votes du Comité.

- Le coordinateur

Le coordinateur assure le suivi et la coordination de toutes les activités du réseau et encadre les postes salariés du réseau

- Le-s secrétaire-s

Le-s secrétaire-s assure-nt une fonction mixte associant des compétences de secrétaire et d'attaché-e de coordination.

Leur recrutement est proposé par le comité de coordination et effectué par le CHU de Tours.

Chaque secrétaire bénéficie d'**une voix** lors des votes du Comité.

Missions

- Rencontre des tutelles et des financeurs de VIES 37
- Tâches administratives générales.
- Préparation et dépôt des demandes de subventions.
- Préparation de l'ordre du jour des comités de coordination.
- Élaboration d'un rapport annuel d'activité et d'évaluation du réseau.
- Préparation et animation des séances de l'Assemblée plénière.
- Secrétariat et diffusion des documents.

2.2 Le Comité de Coordination :

Désignation/composition

Le premier Comité de coordination a été initialement (1997) désigné par l'Assemblée plénière.

Depuis lors, les membres du Comité de coordination sont élus dans cette fonction par le Comité lui-même, pour une période de 3 ans renouvelables. Le renouvellement s'effectue par tiers des effectifs.

Il comporte au moins 10 membres. Il intègre en son sein l'Équipe de coordination (décrite ci-dessus).

Les responsables des différentes commissions du réseau, le président de Spirée (Association de formation sous égide de VIES 37, cf. art 6.2, infra) et les responsables des formations ROCS sont membres de droit du Comité pendant la durée de leur mandat. S'y ajoutent certains membres des structures affiliées à VIES 37 et des personnes individuelles, es qualité, acceptées par le Comité de coordination.

Chaque membre bénéficie d'une voix en cas de vote.

Attributions

Le comité de coordination, **organe décisionnaire du réseau**, assume les fonctions et rôles suivants :

- Il élabore les objectifs stratégiques du réseau après avoir entendu les propositions de l'Assemblée plénière, les demandes des financeurs institutionnels et avoir étudié les financements privés disponibles.
- Il coordonne l'organisation et le fonctionnement du réseau dans le cadre du programme ainsi défini.
- Il assure le recueil des données utiles à l'action du réseau et participe à la diffusion des informations aux acteurs.
- Il reçoit les demandes d'adhésion au réseau, les évalue puis les accepte ou les refuse.
- Il élit le président du Comité et propose le recrutement du coordinateur et du/des secrétaire·s.

2.3 L'Assemblée Plénière :

Désignation / composition

L'assemblée plénière est une assemblée consultative.

Elle est composée des membres adhérents au réseau : acteurs libéraux, représentants désignés par les établissements, institutions, associations mais également des personnes à titre personnel ayant une compétence reconnue.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Attributions

L'assemblée plénière, espace départemental de proposition et de concertation, assure les rôles suivants :

- Elle permet une information sur les actions du réseau et donne son avis sur les outils méthodologiques, les procédures, les organisations... en vigueur au sein du réseau.

2.4 Le CHRU de Tours :

- Il est le représentant légal du réseau.
- Il assure la gestion administrative et financière de celui-ci.
- Il procède aux embauches et aux licenciements des agents.

5. MODALITÉS D'ENTRÉE ET DE SORTIE DU RÉSEAU

Le réseau de prévention du suicide du département d'Indre et Loire « VIES 37 » peut regrouper plusieurs catégories d'acteurs :

Établissements de soins, de statut public ou privé, à caractère sanitaire, médico-social, social, éducatif,... :

L'adhésion de ces établissements à VIES 37 requiert habituellement:

- Une délibération du Conseil d'Administration (ou de l'instance de gestion pour les établissements privés)
- Un engagement du représentant légal de l'établissement qui signe cette charte.

Professionnels de santé exerçant à titre libéral :

L'adhésion à VIES 37 est subordonnée à :

- Un engagement du professionnel qui signe cette charte.

Autres acteurs institutionnels et administratifs :

L'adhésion au réseau des autres acteurs institutionnels et administratifs requiert habituellement:

- Une délibération de l'organisme gestionnaire,
- Un engagement du représentant légal de l'institution qui signe cette charte..

Acteurs associatifs :

L'adhésion des associations au réseau requiert habituellement:

- L'accord du Comité de Coordination de VIES 37 (protection contre les organisations dont l'objet serait d'emblée contraire à sa déontologie)
- Une délibération du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Générale) de l'association
- Un engagement du représentant légal de l'association qui signe cette charte.

Acteurs de l'entreprise, syndicats...:

L'adhésion au réseau de ces organisations requiert habituellement:

- L'accord du Comité de Coordination de VIES 37 (protection contre les organisations dont l'objet serait d'emblée contraire à sa déontologie)
- Une délibération du Conseil d'Administration (ou de l'Assemblée Générale) de l'association
- Un engagement du représentant légal de l'association qui signe cette charte.

Autres acteurs individuels :

L'adhésion au réseau de prévention du suicide est subordonnée à :

- l'accord du Comité de Coordination de VIES 37
- un engagement écrit de la personne, dont la forme est déterminée selon les règles juridiques dont elle relève et qui signe cette charte.

Tout acteur peut mettre fin à sa participation selon une procédure similaire à celle ayant permis son adhésion, sans toutefois la nécessité de l'accord du comité de coordination.

Le Comité de Coordination de VIES 37 peut mettre fin à l'adhésion de tout acteur en cas de manquement caractérisé aux engagements de la Charte (dont l'absence de participation active prolongée aux activités du réseau) ou si la personne ne respecte pas ou plus les principes éthiques du réseau (*Cf. articles 7 et 8*).

Disposition générale

Ainsi, les différents acteurs qui souhaitent jouer un rôle actif dans le réseau départemental doivent postuler pour intégrer le Comité de coordination.

6. ELÉMENTS RELATIFS AUX ACTIONS DU RÉSEAU VIES 37 ET À LA DÉMARCHE QUALITÉ

1. Qualité des actions générales :

Le réseau mène une démarche d'amélioration continue de la qualité fondée sur une pratique évaluative, sur le suivi d'indicateurs et sur des actions d'amélioration ciblées.

La démarche qualité du réseau intervient à différents niveaux : amélioration de l'accompagnement des populations et impact du réseau lui-même (atteinte des objectifs, à l'efficacité des actions).

2. Qualité des actions ciblées vers les publics extérieurs :

Le réseau est promoteur et organisateur d'actions de coordination, de formation voire d'intervention portant sur les différents sujets relatifs au suicide (ces deux dernières actions se font généralement par l'intermédiaire de *Spirée*, association collaborative de formation et de conseil, créée par les acteurs du réseau et demeurée sous l'égide de VIES 37).

Ces différentes actions peuvent être réservées aux acteurs du réseau, mais elles peuvent aussi être ouvertes à d'autres publics (professionnels ou grand public).

Dans ce cadre, le réseau entretient des liens partenariaux avec l'Université François-Rabelais, la faculté de Médecine de Tours, l'Éducation Nationale, les différents IFSI, l'ITS de Tours Nord, etc.

7. RAPPEL DES PRINCIPES ÉTHIQUES DANS LE RESPECT DESQUELS LES ACTIONS SONT MISES EN ŒUVRE

Les membres du réseau souhaitent promouvoir et favoriser une démarche d'accompagnement globale (essentiellement médicale, psychologique et sociale) des personnes suicidaires et suicidantes en Indre et Loire.

Ils souhaitent coordonner leurs interventions, afin que chaque personne bénéficie d'un suivi continu, adapté à ses besoins et régulièrement réévalué.

Ils s'engagent à ne réaliser aucune discrimination entre les personnes et à favoriser pour chacun d'entre elles des prises en charge de qualité, évaluées et conformes aux règles de bonne pratique et aux recommandations, dans le strict respect de leurs choix de vie.

Ils interviennent dans le cadre des valeurs déontologiques s'appliquant à leur propre statut et témoignent, en toute circonstance, d'un réel respect humain. Ils observent strictement, au sein comme en dehors du réseau, le secret et la discrétion professionnelle. La politique de confidentialité vis-à-vis des personnes est traitée au paragraphe 8.

Ils s'attachent à respecter le libre choix des personnes, à leur délivrer toutes les informations, tant sur l'accompagnement qui leur est proposé (Équipe mobile,...), que sur les caractéristiques et le fonctionnement du réseau.

Généralement, ils s'engagent à une démarche d'échange et de progrès, fondée sur le partage d'expériences, sur l'échange de pratiques, sur la formation et l'information, sans pour autant que leur indépendance et leur responsabilité en soient altérées.

8. MODALITÉS DE PARTAGE DE L'INFORMATION DANS LE RESPECT DU SECRET PROFESSIONNEL ET DES RÈGLES DÉONTOLOGIQUES DE CHACUN DES ACTEURS

Dans l'attente de la conception et de l'installation d'un site web sécurisé, les éventuels partages d'informations relatives aux suivis de personnes entre partenaires du réseau impliqués dans des prises en charge (Équipe mobile,...) auront lieu sur support papier.

Ils se feront dans un strict respect des règles éthiques, déontologiques et réglementaires relatives au respect des personnes, à la discrétion et au secret professionnel.

Cela implique que :

- les échanges d'information nominatifs auront pour seul but la coordination des accompagnements directs des personnes et seront strictement limités aux professionnels et bénévoles associatifs intervenant pour une personne donnée, et à ce qui est utile à leurs interventions.
- les personnes seront informées de l'existence des modes d'intervention et des objectifs du réseau tout en gardant la liberté de refuser ce dispositif d'accompagnement.

Par ailleurs, dans le cadre du fonctionnement de certaines commissions cliniques, des échanges de pratique, des actions de formation ou des activités de recherche, seules des données strictement anonymisées pourront être utilisées.

L'engagement à la confidentialité sera la règle pour tout acteur du réseau et le niveau de secret applicable celui du participant pour lequel il est le plus élevé.

9. ENGAGEMENT DES SIGNATAIRES À NE PAS UTILISER LEUR PARTICIPATION DIRECTE OU

INDIRECTE À L'ACTIVITÉ DU RÉSEAU À DES FINS DE PROMOTION ET DE PUBLICITÉ

Les acteurs de V.I.E.S. 37 signataires de la présente charte, sur la base de laquelle ils adhèrent au réseau, s'engagent à ne pas utiliser leur participation directe ou indirecte à l'activité du réseau, à des fins de promotion et de publicité.

Date :

Qualité du signataire :

Signature

(Précédée de la mention : Lu et approuvé) :